



Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 18 mai 2026

Date des convocations : 11 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX

Jean-Luc LE PALANTON

Marine DUPRE

Alain BOUGET

Josette FOULON

Nelly BOUTTERIN

Alain BIA

René-Loïc ALIX

Marie-Andrée DERRIENNIC

Sylvie DELHOMMEAU

Claude LE GUYADER

Christophe JEGOU

Lydie JACQUES

Kevin PAULIC

Sophie DELACOUR, absente et excusée, a donné procuration à Nelly BOUTTERIN

René-Loïc ALIX a été désigné secrétaire de séance

Administration générale :

Procès-verbal – Séance du 9 février 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2026-05-01 - Objet : Guingamp Paimpol Agglomération – Commissions thématiques

Par délibération du 28 avril 2026, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de commissions thématiques listées ci-dessous :

- Territoires, citoyenneté, rayonnement
- Économie, emploi, initiatives locales
- Finances, administration, évaluations
- Personnels, dialogue social, communication
- Familles, solidarités, Santé, cohésion humaine
- Eau, mer et littoral
- Environnement, climat, énergies, déchets
- Habitat, urbanisme, mobilités

La participation des conseillers a été ainsi fixée : Pour les communes de + de 1000 habitants : 5 conseillers municipaux pour l'ensemble des 8 commissions (2 conseillers d'agglomération par commune et par commission maximum). D'autre part, il ne peut y avoir plus de 2 élus de la même commune par commission. Les listes définitives des commissions seront validées lors du Conseil d'Agglomération du 9 juin prochain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **VALIDE** les inscriptions suivantes :

- | | |
|--|-------------------------|
| ▪ Territoires, citoyenneté, rayonnement : | Marie-Andrée DERRIENNIC |
| ▪ Finances, administration, évaluations : | |
| CLECT | Jean-Luc LE PALANTON |
| ▪ Familles, solidarités, Santé, cohésion humaine : | Sylvie DELHOMMEAU |
| ▪ Environnement, climat, énergies, déchets : | Claude LE GUYADER |
| ▪ Habitat, urbanisme, mobilités : | René-Loïc ALIX |

DEL 2026-05-02 - Objet : Logement de la Poste – Instauration de charges

Considérant que le logement de la Poste et la Mairie sont raccordés sur le même compteur d'eau, il est nécessaire d'instaurer un tarif de charges pour la consommation d'eau potable.

Il est proposé d'instaurer un tarif mensuel de 30 € pour couvrir les charges liées à la consommation d'eau potable. Ce tarif est établi afin d'assurer une répartition équitable des coûts entre les deux entités.

À la fin de chaque année, une régularisation sera effectuée en fonction des factures d'eau fournies par les services de la Mairie. Cette régularisation permettra d'ajuster le montant déjà payé en fonction de la consommation réelle de chaque entité, garantissant ainsi une transparence et une équité dans la gestion des ressources en eau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **INSTAURE** un tarif mensuel de 30 € en plus du loyer pour couvrir les charges liées à la consommation d'eau potable.

DEL 2026-05-03 - Objet : Ressources Humaines – Mise à disposition d'agents communaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 610 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le rapport de M. Le Maire mentionnant l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Plouëc-du-Trieux du 6 au 31 juillet 2026 ;

Vu la proposition effectuée par les services de Guingamp Paimpol Agglomération, portant sur la mise à disposition des agents communaux pour servir et nettoyer le restaurant scolaire sur la période citée ci-dessus ;

Vu la délibération 2026-04-097 du conseil d'agglomération du 14 avril 2026 ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **AUTORISE** par le biais d'une convention, la mise à disposition des agents techniques assurant le service au restaurant scolaire ainsi que le nettoyage du local et de la vaisselle
- **AUTORISE** l'adjoint en charge des ressources humaines à signer la convention de mise à disposition avec Guingamp-Paimpol Agglomération.

DEL 2026-05-04 - Objet : Ressources Humaines – Autorisation recrutement agents contractuels

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permettant aux collectivités locales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent en cas de congés maladie, congés maternité, disponibilités, accident de travail...

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des situations particulières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **DECIDE** d'inscrire au chapitre 12 du budget principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil

DEL 2026-05-05 - Objet : CNAS : Désignation d'un élu délégué

Considérant que les instances du Comité siègent pour une durée de 6 ans, en accord avec le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale) pour le mandat actuel,

Monsieur le Maire propose de nommer un/e élu délégué(e) au CNAS afin de représenter notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **NOMME** Sylvie DELHOMMEAU, conseillère déléguée au Comité National d'Action Sociale

DEL 2026-05-06 - Objet : Liste électorale – Désignation des membres de la commission

La loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Aussi dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues au sein du conseil municipal.

D'autre part la durée du mandat des conseillers municipaux est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CLLE, en application de l'article R.7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026. Ainsi la composition de contrôle dans les communes comptant une liste est composée de :

- Un conseiller municipal de la commune ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Sur proposition de M. le Maire, le **Conseil municipal VALIDE à l'unanimité, par 15 voix pour**, la composition suivante :

- | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| • Conseiller municipal : | Titulaire : Claude LE GUYADER | Suppléant : Nelly BOUTTERIN |
| • Délégué de l'administration : | Titulaire : Brigitte FOURE | Suppléant : Yann LE DROUMAGUET |
| • Délégué Tribunal Judiciaire : | Titulaire : Catherine GALLOU | Suppléant : Xavier MICHOUX |

DEL 2026-05-07 - Objet : Commission liste électorale – Désignation des membres

M. le Maire rappelle que conformément au 1^{er} de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, devant être imposés aux différentes taxes locales, au nombre de 24.

1. LE PALANTON Jean Luc
2. DELHOMMEAU Sylvie
3. BOUGET Alain
4. DERRIENNIC Marie-Andrée
5. LE BOURDONNEC Claude
6. GUILCHARD Isabelle
7. GAY Dominique
8. JACQUES Lydie
9. GALLOU Christian
10. GAYIC Jeannine
11. LE FIBLEC Léo
12. BOUTTERIN Nelly

13. LE GUYADER Claude
14. DUPRE Marine
15. ALIX René-Loïc
16. BOUSTOULLER Marie
17. HAMON Mickaël
18. DELACOUR Sophie
19. LE GARSMEUR Emile
20. FOULON Jo
21. BIA Alain
22. JEGOU Christophe
23. PAULIC Kevin
24. BIA Michèle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **DESIGNE** les personnes énoncées dans le tableau ci-dessus

DEL 2026-05-08 - Objet : Garantie d'emprunt – Kerarzac

Suite à la réalisation de 4 logements sociaux rue de Kerarzac, Armorique Habitat sollicite la commune afin de garantir les contrats de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 298 943.50 € sur un total de prêt de 597 887 €.

Les membres du Conseil Municipal souhaite échanger avec Armorique Habitat sur :

- Les raisons du choix du terrain dans une zone pavillonnaire sans concertation avec la commune de Plouëc-du-Trieux ;
- Les conséquences de ce choix non-concerté sur les relations entre la commune et certains riverains, qui se sont anormalement dégradées ;
- La rétrocession de la parcelle E1270 à la charge financière et administrative de la commune de Plouëc-du-Trieux ;
- La garantie d'emprunt ;
- L'attribution des logements.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **REPORTE** ce dossier au Conseil Municipal du 5 Juin 2026 ;
- **SOLLICITE** un échange avec Armorique Habitat avant cette date.

DEL 2026-05-09 - Objet : ALSH – Mise à disposition des locaux

Afin de répondre aux demandes croissantes des familles à bénéficier des services de l'accueil de loisirs situé actuellement sur Ponthieux, les services de Guingamp Paimpol Agglomération ont sollicité la commune de Plouëc-du-Trieux afin que les enfants de 3 à 6 ans soient accueillis sur le site de Plouec.

Vu la délibération 2026-04-097 du conseil d'agglomération du 14 avril 2026 ;

Considérant que du 6 au 31 juillet 2026, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera ouvert dans les locaux de l'école publique communale.

Afin de cadrer l'utilisation des salles et du matériel, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la commune et Guingamp Paimpol Agglomération.

Il est également rappelé que l'Agglomération participera au prorata de la période d'utilisation aux frais des fluides et charges sur les produits d'hygiène.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **AUTORISE** la mise à disposition des locaux et du matériel comme détaillé dans la convention avec une participation financières aux charges sur les fluides et produits d'hygiène
- **AUTORISE** l'adjoint en charge des ressources humaines à signer la convention de mise à disposition avec Guingamp-Paimpol Agglomération.

INFORMATION – Objet : Action sociale – Procédures mises en place

L'adjointe en charge de l'action sociale a informé les élus qu'une procédure formalisant la mise en place d'un dispositif communal de veille et d'accompagnement social destiné aux habitants en situation de vulnérabilité : personnes âgées, isolées, familles en difficulté ou personnes fragilisées temporairement ou durablement a été mise en place.

L'objectif est de permettre à la commune :

- ✓ de maintenir un lien de proximité avec les habitants concernés ;
- ✓ d'identifier les besoins sociaux ;
- ✓ d'assurer un accompagnement adapté ;
- ✓ d'orienter les personnes vers les services compétents lorsque nécessaire.

Le dispositif repose sur une mission d'intérêt public relevant de l'action sociale communale et s'inscrit dans le respect du cadre juridique applicable, notamment du RGPD et de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

La procédure encadre précisément :

- ✓ les modalités de repérage des situations sociales ;
- ✓ l'ouverture et le suivi des dossiers ;
- ✓ les règles de confidentialité ;
- ✓ les conditions de partage des informations ;
- ✓ ainsi que la conservation sécurisée des données.

La coordination du dispositif sera assurée par les élus référents au travers de points de suivi réguliers, dans le strict respect de la confidentialité. Ce cadre permet également d'harmoniser les pratiques de suivi social et de rappeler les principes indispensables de confidentialité et de maîtrise de la circulation des informations personnelles.

INFORMATION – Objet : Jeunesse – Mission argent de poche

Pour information, dans le cadre du dispositif « Argent de Poche », pour les jeunes de 15 à 17 ans, des missions peuvent être proposées. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause) maximum 3 missions par jeune. L'indemnisation de l'Agglomération est fixée à 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par les agents des collectivités demandeuses. Une charte est signée par le jeune et la collectivité. Les élus en charge d'une délégation sont invités à proposer des missions.

DEL 2026-05-10 - Objet : Jeunesse – Projet « Jeunes Talents »

Le Conseil Municipal,

La commune de Plouëc-du-Trieux souhaite favoriser les rencontres entre les générations, soutenir les pratiques artistiques des jeunes et faire vivre ses lieux communaux comme des espaces de culture, d'éducation et de lien social. Dans cet esprit, la mairie initie une première édition de la journée "Jeunes talents", qui se tiendra le mercredi 27 mai 2026, de 14h30 à 16h30 à la salle multifonctions. Cette initiative s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de faire de la culture un levier de transmission, d'ouverture et de reconnaissance des jeunes. Les enfants du centre de loisirs seront accueillis en musique à la Gare de Plouëc. Ils participeront à l'organisation de cette scène ouverte, conçue comme un moment simple, chaleureux et intergénérationnel. La scène ouverte accueillera des élèves et jeunes artistes issus notamment de la compagnie Scènes de Bréhat, le lycée Savina, l'école de musique communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'association « Coup de Théâtre ». Dans le public seront également présents plusieurs établissements et associations du territoire, notamment 2 EHPAD (les Magnolias et Kerambellec), l'association Sarae, l'association Parenthèse de Bégard, les habitants de Plouëc-du-Trieux, jeunes et moins jeunes (le Club des Roses

d'Automne à solliciter), désireux d'encourager les élèves. Cette action permet d'abord de soutenir les jeunes dans leur parcours artistique. Monter sur scène, dire un texte, chanter, jouer d'un instrument ou présenter un travail devant un public constitue un moment important de confiance, d'apprentissage et de reconnaissance. Elle permet ensuite de créer un lien entre les générations. La présence dans le public d'EHPAD, d'associations, d'enfants du centre de loisirs, d'élèves et d'habitants donne à cette initiative une dimension humaine particulière. La participation de la Commune de Plouëc-du-Trieux pourra prendre la forme :

- d'une mise à disposition du lieu ;
- d'un appui logistique municipal ;
- d'une mobilisation des élus et services concernés ;
- d'une communication auprès de la population avec le CLSH de Pontrieux;

M. le Maire précise que le coût de la journée est à partager avec GPA (Scènes de Bréhat, collation et transports).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **VALIDE** la première édition de la journée des « jeunes talents » et la mise en place d'une convention de partenariat avec Guingamp Paimpol Agglomération
- **SOLLICITE** la participation de GPA sur le coût de cette journée.

DEL 2026-05-11 - Objet : JEUNESSE -Participation aux séjours à l'international - Précisions apportées

Par délibération du 29 septembre 2025, le conseil municipal avait délibéré pour l'attribution des aides communales suivantes sur justificatif après réalisation du séjour pour l'année 2025/2026

- 50 € pour les élèves du secondaire (6^e → bac) effectuant un séjour linguistique ;
- 100 € maximum pour un séjour étudiant ≤ 1 mois ;
- 150 € pour un séjour étudiant > 1 mois et < à 6 mois ;
- Pour un séjour > 6 mois, à la décision du Conseil municipal au cas par cas ;
- 50 € au trousseau des apprentis/élèves de lycée professionnel, sur justificatifs des matériels exigés

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **RECONDUIT** l'attribution, pour l'année 2026-2027, des aides communales énoncées ci-dessus
- **PRECISE** que les aides sont versées sur justificatifs et après que la période du séjour soit effectuée
- **AJOUTE** qu'en cas de séparation des familles, la participation sera proratisée au parent qui réside sur la commune (selon le contexte social et familial).

Commission 3 – Economie, Planification, Citoyenneté

DEL 2026-05-12 - Objet : SDE 22- Désignation des délégués

Vu le courrier du 4 mars 2026 de M. Le Président du Syndicat Départemental d'électricité des Côtes d'Armor ;

M. Le Maire propose à l'assemblée de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

pour représenter la commune de Plouëc-du-Trieux au SDE 22 - Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour :

- **DESIGNE** M. Vincent LE MEAUX, Maire Délégué titulaire
M. Alain BOUGET, Adjoint au Maire Délégué suppléant
pour représenter la commune de Plouëc-du-Trieux au SDE 22 - Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor.

DEL 2026-05-13 - Objet : Aménagement rue de Prat Blouc'h – Décision commission d'appel d'offres

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du bourg et notamment de la phase 2 qui a débuté avec la rue de la Forge et Poulproy, un marché public relatif à l'aménagement de la rue de Prat Blouc'h a été déposé sur MEGALIS le 15 janvier 2026 avec une date limite de remise des plis au 20 février 2026.

Compte tenu des offres reçues et après analyse de celles-ci par les cabinets QUARTA/ARBOREA,

Après réception et analyse des offres par les cabinets compétents, et en tenant compte des avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 Mai 2026, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Voirie et réseaux : Entreprise Eurovia Bretagne de Guingamp pour un montant de 107 536.47 € HT
- Lot 2 : Mobilier et plantations : Jardin service de Plabennec pour un montant de 31 798.22 € HT

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **VALIDE** les choix d'entreprises pour les lots mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux marchés

INFORMATION – Objet : Fauchage – Choix des entreprises

Dans le cadre de la campagne de fauchage 2026, 4 entreprises ont été contactées pour effectuer des devis sur les différents secteurs d'intervention. Au regard des éléments communiqués et notamment des informations complémentaires communiquées à la mairie ce jour, M. le Maire propose de reporter le sujet à une séance ultérieure, afin d'étudier le dossier au regard des dernières informations.

INFORMATION – Objet : Planification des travaux bâtiments 2026

Suite au travail réalisé entre l'élu délégué et la commission bâtiments, ainsi que les agents ; une planification des travaux est réalisée pour les prochaines années. Ci-dessous les missions à effectuer sur 2026.

BATIMENTS COMMUNAUX	TRAVAUX EFFECTUES	TRAVAUX A REALISER
Salle Multifonctions	<i>Peinture et sol Petite Salle</i>	Store intérieur - 1 des moteurs à changer
Local communal des chasseurs	<i>Assainissement</i>	Auvent
Eglise	<i>Portes et portails</i>	Refection faitière de la toiture
Chapelle St Jorand	<i>Retrait du lierre</i>	Portes à remplacer
Gare	<i>Réhabilitation hors d'eau /hors d'air</i>	Ecopics
Toilette publique		Faux plafond à refixer

Commission 6 – Sports, loisirs et biodiversité

DEL 2026-05-14 - Objet : Projet complexe sportif – Demande de subventions

Par délibération DEL2025-09-10, le Conseil Municipal avait opté pour le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration du complexe sportif et confié la mission à l'entreprise Sports Initiatives de 72510 Requeil. Ce projet a pour objectif de moderniser les installations afin de répondre aux attentes des habitants. Les améliorations envisagées sont :

- la mise en sécurité du terrain de football,
- la création d'un espace fitness et musculation adapté à tous,
- l'extension de l'espace de loisirs multigénérationnel favorisant la convivialité et le partage.
- La réalisation d'un parking pour faciliter l'accès aux installations, ainsi que la création d'un cheminement autour du terrain pour encourager les activités de plein air sont également intégrés dans l'étude.

M. le Maire invite les élus à approuver les principes organisationnels validés par la commission 6, le vendredi 15 mai 2026 et à donner délégation à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'état, de la Région, du département mais également auprès de l'agence nationale du sport et de tout autre organisme pouvant permettre une optimisation financière du projet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **VALIDE** les principes organisationnels validés par la commission 6 ;
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour déposer des dossiers de demande de subvention, auprès :
 - des services de l'ETAT pour la DETR ou la DSIL,
 - du Conseil Régional dans le cadre du fond vert,
 - du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire 2022-2027,
 - de l'Agence Nationale du Sport,
 - et de tout autre organisme pouvant permettre une optimisation financière du projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet ; la commune de Plouëc-du-Trieux s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des subventions.

La séance est levée à 20H45

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Marine DUPRE	
Alain BOUGET	
Josette FOULON	
Nelly BOUTTERIN	
Alain BIA	
René-Loic ALIX	Secrétaire de séance
Sophie DELACOUR	
Marie-Andrée DERRIENNIC	
Sylvie DELHOMMEAU	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Lydie JACQUES	
Kevin PAULIC	

